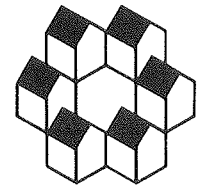




FÉDÉRATION ROMANDE
IMMOBILIÈRE
ASSOCIATION ROMANDE
DES PROPRIÉTAIRES



rue du Midi 15
case postale 5607
1002 Lausanne

téléphone 021 341 41 42
téléfax 021 341 41 46
site internet <http://www.fri.ch>
E-mail mail@fri.ch

Administration fédérale
des finances - AFF
Bundesgasse 3
3003 Berne

Lausanne, le 8 juin 2015 OF/cd

Consultation relative à un avant-projet de disposition constitutionnelle pour un système incitatif en matière climatique et énergétique

Madame, Monsieur,

La Fédération romande immobilière regroupe les chambres immobilières des cantons de Vaud, de Neuchâtel, de Fribourg, du Valais et du Jura. Elle représente ainsi quelque 20'000 propriétaires.

Nous avons pris connaissance de l'avant-projet cité en titre. Dès lors qu'il concerne notamment la propriété privée, nous nous permettons de vous faire part de nos déterminations.

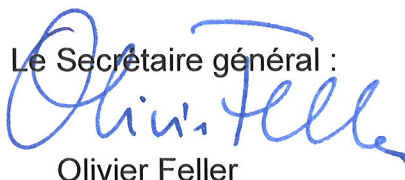
1. Sur un plan général, nous nous opposons au passage d'un système d'encouragement fondé sur les subventions à un système d'incitation basé sur la fiscalité. Une telle transition est de nature à accroître les charges pesant sur les propriétaires et à fragiliser la propriété privée dans notre pays.
2. L'avant-projet reste flou dans la mesure où il ne donne guère d'indications concernant les montants de la taxe climatique et de la taxe sur l'électricité. Suivant les montants fixés, ces deux taxes pourraient faire augmenter de façon importante le prix de l'énergie pour les propriétaires (ainsi que pour les locataires, d'ailleurs).

Notre inquiétude est d'autant plus grande que le Conseil fédéral prévoit, à l'article 197, chiffre 6, alinéa 2, la possibilité d'augmenter progressivement la taxe climatique et la taxe sur l'électricité dans la mesure où l'effet incitatif visé le requiert.

3. Dans le rapport explicatif sur l'avant-projet, à la page 8, le Conseil fédéral précise que « les charges des ménages et des entreprises ne devraient pas augmenter dans l'ensemble car le produit des taxes incitatives leur sera redistribué ». Nous en prenons bonne note. Nous relevons toutefois que le montant du produit redistribué à chacun des ménages et à chacune des entreprises ne correspondra pas au montant de la taxe due par les ménages et les entreprises concernés. Si, dans l'ensemble, l'avant-projet du Conseil fédéral vise la neutralité fiscale, il sera loin d'être neutre pour tous les ménages et toutes les entreprises.
4. Le Conseil fédéral ne donne pas d'explications claires concernant le remplacement éventuel des taxes actuelles sur les carburants par la taxe climatique. Dans le communiqué de presse du 13 mars 2015, le Conseil fédéral précise qu'il n'a pas l'intention de soumettre les carburants à la taxe climatique dans un premier temps. Dans le rapport explicatif sur l'avant-projet, à la page 8, le Conseil fédéral relève que la taxe climatique pourra être perçue sur les combustibles et éventuellement aussi sur les carburants. En fait, nous avons le sentiment que le projet de créer une taxe climatique n'est pas vraiment coordonné avec le projet de fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA).
5. Le Conseil fédéral prévoit, à l'article 131a, alinéa 3, que la Confédération devra tenir compte des entreprises pour lesquelles la perception des taxes entraînerait des charges déraisonnables. Nous saluons l'intention du Conseil fédéral mais le texte proposé est flou. Que faut-il entendre par des charges déraisonnables ? D'après les explications fournies à la page 23 du rapport explicatif sur l'avant-projet, la mesure proposée est destinée aux entreprises dont la compétitivité internationale risque d'être affectée par la double taxe. Pour notre part, nous estimons qu'il est a priori contraire à l'égalité de traitement de se limiter aux entreprises exposées à la concurrence internationale. En outre, la mesure devrait aussi être prévue pour les ménages, en particulier pour les propriétaires, qui risquent également d'être exposés à des « charges déraisonnables » suivant l'évolution de la double taxe proposée par le Conseil fédéral et de la conjoncture économique.
6. La redistribution généralisée et indifférenciée du produit des deux taxes aux ménages (au travers des caisses maladie) et aux entreprises (au travers des caisses AVS) n'aura aucun impact sur la consommation d'énergie. Nous estimons qu'une partie du produit des taxes devrait être redistribuée de façon spécifique aux ménages et aux entreprises afin de les encourager à prendre des mesures directement utiles aux économies d'énergie. Dans cet ordre d'idées, nous rejetons en particulier la suppression pure et simple du Programme Bâtiments en 2025.

L'utilisation d'une partie du produit de la taxe actuelle sur le CO₂ au profit du Programme Bâtiments encourage concrètement les propriétaires à faire des travaux d'assainissement énergétique sur leurs immeubles. Un tel système doit être maintenu. Combiné à des mesures fiscales et des règles de droit du bail efficaces, il peut produire des effets tangibles en matière d'économie d'énergie.

Tout en vous remerciant de l'attention portée aux lignes qui précèdent, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Secrétaire général :

Olivier Feller

Envoi par courriel (en pdf et en word) :

kels@efv.admin.ch